

SOUTIEN AUX ACTIONS ET MANIFESTATIONS DE PROMOTION DU TERRITOIRE ET DE SES SAVOIR-FAIRE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département vise à soutenir les acteurs qui proposent et organisent des manifestations ou actions destinées à mettre en valeur le territoire départemental, ses atouts et ses savoir-faire. Ce soutien peut se manifester à travers l'attribution d'une subvention en numéraire et/ou en nature à travers l'intégration du projet dans le programme annuel d'attractivité Oh my Lot et bénéficier d'un appui en termes de prêt de matériel, de fourniture d'objets promotionnels, d'animation ou de couverture médiatique.

Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

BÉNÉFICIAIRES :

Associations, collectivités ou établissements publics dénommés porteurs de projet

CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Le siège du porteur de projet doit être situé dans le Lot ;
- ✓ Aucune ancienneté d'existence de l'association n'est requise pour le porteur de projet ;
- ✓ Les actions proposées doivent contribuer :
 - à développer la notoriété du département au-delà du Lot, au niveau régional voire national ;
 - à mettre en valeur les atouts du territoire (art de vivre, gastronomie, savoir-faire artisanaux, richesses patrimoniales...) ;
 - à animer le territoire tout au long de l'année ;
- ✓ Les actions ou le programme d'actions proposés doivent être en cohérence avec les politiques publiques menées par le Département du Lot (Tourisme, Attractivité, Patrimoine, Agriculture et Alimentation...) ;
- ✓ Le projet devra décrire les publics ciblés par l'action (Lotois et/ou touristes) et décrire les modalités de participation de ces derniers (politique tarifaire appliquée à la manifestation) ;
- ✓ Une coordination entre le porteur de projet et les services du Département (Tourisme, Attractivité) sera proposée.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant lieu en dehors de la haute saison touristique.

Le Département se réserve la possibilité de préciser chaque année la thématique qui devra être mise en avant dans les dossiers présentés.

Un seul dossier pourra être déposé et accompagné par structure.

Les manifestations de promotion des produits agricoles et des filières de production ne sont pas éligibles à ce dispositif car elles émarginent à l'enveloppe dédiée à la promotion des produits du Lot, gérée par le Comité des produits du Lot.

MODE DE CALCUL :

Subvention en numéraire :

Le calcul de la subvention, jusqu'à 20 % du coût total des actions présentées, sera établie en fonction de la nature du projet, de son envergure territoriale et du public visé.

Montant plancher : 2 000 €

Montant plafond : 15 000 €

Subvention en nature :

Le niveau de soutien au titre du programme d'attractivité sera évalué au cas par cas. Ce soutien constituera un apport en nature dont la valeur financière sera indiquée au porteur de projet.

COMITE DE SELECTION :

Un comité de sélection examinera les demandes. Il est composé des membres suivants :

- ✓ Président du Département
- ✓ Vice-président en charge de l'Attractivité et du Sport ;
- ✓ Vice-présidente en charge de la Culture, de l'Education et de la Jeunesse
- ✓ 2 élus de la commission Finances, Stratégie et Vie institutionnelle

Il se réunira au moins 3 fois en mars, juin et septembre.

PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles :
 - pour une association : statuts, rapport d'activité, membres...
 - pour une collectivité : délibération approuvant la réalisation du projet
 - pour un établissement public : statuts, rapport d'activité
- ✓ Documents financiers : documents comptables, RIB, bilan N-1
- ✓ Présentation projet : objectifs, programmation, communication, budget prévisionnel, plan de financement...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

MODALITÉS DE DÉPOT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez transmettre votre dossier par courrier ou par mail à la Direction de l'Éducation et de la Vie locale qui en accusera réception.

La demande doit être transmise suffisamment à l'avance (au moins trois mois) par rapport à sa date de réalisation pour pouvoir être examinée par une des réunions du comité de sélection.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50 % après délibération, puis 50 % après réalisation sur présentation de justificatifs

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération.

Pour une subvention en nature :

Retrait à l'Hôtel du Département (adresse ci-dessous).

INFOS PRATIQUES :

Département du Lot - Direction de l'Éducation et de la Vie locale

Avenue de l'Europe – Regourd - BP 291

46005 Cahors cedex 9

Mail : dir-educ-vie-locale@lot.fr

Besoin de plus d'informations ?

Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations